

Congé pour validation des acquis de l'expérience

Formations Fonction Publique

Posté par: formations-concours

Publiée le : 18/10/2008 19:24:23

Principe Les fonctionnaires peuvent prendre un congé dans le but de bénéficier d'actions de formation permettant d'obtenir une validation des acquis de leur expérience (VAE). Cette validation est sanctionnée par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles. Les agents non titulaires et les ouvriers de l'Etat peuvent également bénéficier de ce congé.

Durée du congé Le congé ne peut excéder 24 heures de temps de service par an et par validation. Cette durée peut être fractionnée. Pour compléter la préparation ou la réalisation de cette validation, les bénéficiaires du congé peuvent utiliser leur droit individuel à la formation.

En cas de financement par l'administration Ces actions peuvent être financées par l'administration dans le cadre du plan de formation. Dans ce cas, une convention est conclue entre l'administration, l'agent et le ou les organismes concourant à la validation.